



Mairie d'ARCHAMPS

Objet : Arrêté portant réglementation de la circulation pour l'organisation d'un vide-grenier

ARRETE DU MAIRE

AR2023-093

Le Maire d'Archamps,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213,
Vu le Code de la route et notamment son article R. 225.

Considérant la demande présentée par Monsieur Stéphane METRAL, Président de l'association du Comité des Fêtes d'Archamps située au 209 rue de la Mairie à Archamps (Haute-Savoie) pour l'organisation d'un vide grenier sur la route de Blécheins, le dimanche 14 mai 2023 de 5 heures à 18 heures;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour réglementer la circulation sur la voie afin d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 :

La route de la Place depuis le stop jusqu'au premier immeuble d'habitation sera fermée à la circulation pour tous les véhicules le dimanche 14 mai 2023 de 6h à 18h.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la rue de la Mairie et de Blecheins.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le Comité des fêtes d'Archamps en accord avec les services municipaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et dont ampliation sera transmise à :

- Le comité des fêtes d'Archamps,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de ST JULIEN EN GENEVOIS,
- La police plurcommunale,
- Les services techniques municipaux.

Certifié exécutoire par le Maire

affiché en mairie le 03/05/23
notifié le 03/05/23

En mairie, le 02/05/2023
Le Maire,
Anne RIESEN,

